esnandes
être à la rencontre...

Compte rendu du Conseil Municipal Vendredi 10 juillet 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire.

Date de convocation : 02 juillet 2020

Présents (17) : Didier Geslin, Rémi Desplantes, Lucie Camus, Raymond Proux, Clémence Dunais, Emeline Pettex, Nicola Screnci, Sophie Pajot, Lucien Texier, Frédéric Braud, Annie Sarrazin, Thierry Chabot, Daniel Adrien, Clara Fortuna, Franck Flutre, Rolande Ganduillin, Christian Ferret.

Absent représenté (2) : Martine Pierru par Sophie Pajot. Marianne Dubois par Rémi Desplantes

Secrétaire de séance : Clémence Dunais

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et demande si quelqu'un s'oppose à ce que Madame Clémence DUNAIS soit Secrétaire de séance, pas d'opposition.

Approbation du Procès-Verbal du 25 mai 2020

Monsieur le Maire retrace les délibérations adoptées, puis demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.
Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal, celui-ci est adopté par 15 voix pour et 4 absentions

Approbation du Procès-Verbal du 10 juin 2020

Monsieur le Maire retrace les délibérations adoptées, puis demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.
Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal, celui-ci est adopté par 15 voix pour et 4 absentions

2020 – 01/07 – Elections sénatoriales du 27 septembre 2020 – Désignation des délégués et des suppléants.
Rapporteur : Didier GESLIN

En application des articles L283 à L290-1 du code électoral, le Conseil Municipal de la commune d'Esnandes est réuni pour procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs,
Considérant le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Considérant la circulaire n° INTA2015957J du 20 juin 2020 du Ministre de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux et sa lettre de transmission,
Considérant l'arrêté préfectoral DCC-BRGE du 30 juin 2020 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection des Sénateurs de la Charente-Maritime,
Considérant les articles L 284 à L 286 du code électoral, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants. Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués et les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Une seule liste a été proposée : la liste Didier GESLIN composé de Didier GESLIN, Lucie CAMUS, Raymond PROUX, Clémence DUNAIS, Rémi DESPLANTES, Emeline PETTEX, Lucien TEXIER, Marianne DUBOIS

14 conseillers ont pris part au vote à bulletin secret,.

La liste Didier GESLIN a été élue avec 14 voix.

2020 – 02/07 – Commission Communale des Impôts Directs
Rapporteur : Rémi DESPLANTES

Considérant que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune,
Considérant que la CCID est composée de 9 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président + 8 commissaires. Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Considérant que la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Condition relative à l'inscription aux rôles : à compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune. Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.
Considérant que les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, seront désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées à la rubrique « Composition de la commission communale des impôts directs », dressée par le conseil municipal.
Sachant qu'il y a lieu d'établir une liste de propositions qui doit comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires - 16 noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose les noms suivants :

Titulaires	Suppléants
Lucie Camus	Antoine Derien
Rémi Desplantes	Emeline Pettex
Clémence Dunais	Thierry Daunas
Raymond Proux	Nicole Spitz
Claudette Palluaud	Bernard Roux
Lucien Texier	Sylvie Sauvignon
Marianne Dubois	Philippe Michel
Frédéric Braud	Jocelyne Marie
Annie Sarrazin	Patrice Gorce
Thierry Chabot	Sandrine Screnci
Martine Pierru	Charles Tourancheau
Daniel Adrien	Marie-Christine Watson
Catherine Graton	Vincent Romain
Christian Vignaud	Marie-Paule Merceron
Catherine Raud	Francis Palissier
Guy Scherrer	Claire Dinand

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, adoptent (15 pour et 4 abstentions), cette délibération.

2020 – 03/07 – Compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" : Convention de gestion avec la CDA de La Rochelle – approbation
Rapporteur : Raymond PROUX

Initialement considérée comme partie intégrante de la compétence « *Assainissement* », la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est devenue une compétence à part entière depuis la loi 2018-703 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesneau ; elle est obligatoire pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1er janvier 2020.
Définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion des eaux pluviales urbaines, correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, c'est-à-dire des zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU), du fait de leur classement comme tel au Plan Local d'Urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu.
Dans le cadre du transfert de la compétence communale de gestion des eaux pluviales urbaines au profit de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), intégrée aux statuts de cette dernière par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2019, il est possible de confier aux communes membres, par convention, la gestion d'équipements et services relevant désormais de ses attributions. Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CdA a ainsi proposé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette nouvelle compétence.
En effet, la CdA ne dispose pas des moyens humains nécessaires à l'exercice plénier de cette compétence sur l'ensemble des communes. De plus, à l'exception de la Ville de La Rochelle, les communes ne disposent pas non plus de personnel entièrement dédié à l'exploitation et à l'entretien des équipements pluviaux, susceptibles d'être transférés à la CdA.
Les modalités d'exercice de cette compétence sont donc arrêtées par convention, annexée à la présente délibération. Celle-ci fixe notamment la répartition des missions entre la commune et la CdA, le niveau de prestation recommandé, ainsi qu'un plafond des dépenses de fonctionnement à ne pas dépasser correspondant aux charges déclarées par la commune.
Vu les articles L. 2226-1, L. 52167-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de la CdA de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de la compétence « *Gestion des Eaux Pluviales Urbaines* »,

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, adoptent (15 pour et 4 abstentions), d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de gestion avec la CdA relative à la compétence « *Gestion des Eaux Pluviales Urbaines* » ainsi que tout document y afférant

2020 – 04/07 – Dénomination des noms de rues
Rapporteur : Rémi DESPLANTES

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies et des édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que la commission municipale compétente s'est réunie le 18 Juin 2020,
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour les noms de rues suivants :

- Lotissement "Chênes verts" : rue René-Josué Valin
- Lotissement "Pas des Roches" :

. Rue des Vignes prolongée jusqu'à la rue du Pas des Roches,
. Rue des Avocettes : rue de la Prée de Sion jusqu'à la rue du Pas des Roches,
. Rue des Bernaches : entrée et sortie sur rue des Avocettes,
. Rue des Courlis : entre la rue des Avocettes et la rue des Vignes.

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, adoptent (15 pour et 4 abstentions), cette délibération.

2020 – 05/07 – Attribution du marché de la restauration scolaire
Rapporteur : Didier GESLIN

Considérant la procédure de renouvellement du marché publiée le 18 mai 2020,
Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 juillet 2020,

Monsieur le Maire précise que ce marché d'1 an, renouvelable 2 fois, pour une durée de 1 an (par tacite reconduction), concerne les prestations liées à la restauration scolaire et extra-scolaire. Il prendre effet à compter du 1er septembre 2020,
Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission municipale et d'attribuer le marché à la société API.

Après en avoir délibéré,
Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, adoptent (15 pour et 4 abstentions), cette délibération et autorise monsieur le Maire ou son représentant a signer ce marché et tous les documents s'y afférents.

Monsieur le Maire ayant épuisé les questions à l'ordre du jour lève la séance à 21h05

MAIRIE DE ESNANDES (Chte Mme)